



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-38
Objet : Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Conseillers en exercice	29	Pour	25
Conseillers présents	23	Contre	3
Quorum	15	L'an 2020, le 30 septembre 2020 à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle du Carré des Forges à Fargues Saint-Hilaire, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Conseillers représentés	5		
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	23/IX/2020		
Date d'affichage	24/IX/2020		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bertrand GAUTIER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux		Laurent JANSONNIE
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan		Dominique DERUE
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux		Isabelle PASSICOS
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBÉ	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le

02 OCT. 2020

N° 2020-38**Objet : Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents**

Vu l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni les 3 et 23 septembre 2020

Rapport de synthèse :

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient normalement dans les 3 mois suivant son installation. Le Législateur a exceptionnellement reporté cette échéance au 30 septembre 2020 en raison du contexte sanitaire.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe globale se calcule sans prendre en compte les dérogations que le conseil communautaire a pu voter tant pour fixer le nombre de conseillers communautaires (dans le cadre d'un accord local) que le nombre de Vice-président. Ainsi, il est pris en compte 27 conseillers communautaires (et non 29) et 6 Vice-présidents (et non 7) pour établir cette enveloppe mensuelle soit $1 \times 1\,896.08 + 6 \times 802.38 = 6\,710.36$ € brut ou 80 524.32 € brut annuel.

Le montant maximal des indemnités est fixé en référence par référence au montant du traitement correspond à l'indice terminal brut de la fonction publique.

Pour une Communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants :

- montant de l'indemnité maximale de Président : 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- montant de l'indemnité maximale de Vice-président : 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

La délibération du conseil communautaire doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux conseillers communautaires.

Le Bureau communautaire invite le Président à proposer de fixer les indemnités, dans la limite de 80% de l'enveloppe globale, aux taux suivants :

- Président : 21.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Vice-président : 16.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (vote contre de Florence Allais, Axelle Balguerie et Natalie Roca):

1. De fixer les indemnités aux taux précédemment exposés, tels que présentés par le Président
2. D'approuver le régime indemnitaire des élus à compter de la date d'élection du Président, soit le 5 juin 2020 et des arrêtés de délégations aux Vice-présidents soit le 1^{er} juillet 2020, tel que présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire

Calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle en application du Code général des collectivités territoriales		
Président (EPCI de 10 000 à 19 999 habitants)	48.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit	22 752.96 €
6 Vice-présidents	20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit	57 771.36 €
Total de l'enveloppe annuelle		80 524.32 €

Indemnités allouées aux Président, Vice-présidents			
Qualité	Taux retenu pour la base de calcul de l'indemnité	Montant annuel brut individuel	Montant mensuel brut annuel
Président	21.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	10 174.68 €	847.89 €
Vice-président	16.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	7 747.68 €	645.64 €

Total des indemnités annuellement allouées : 64 408.44 €

Ces indemnités subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires.

3. De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ».

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 1^{er} octobre 2020

Le Président

Pour extrait conforme

Christian SOUBIE

Signé par : Christian Soubie

Date : 02/10/2020

Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Bordereau de signature

2020_38

Délibération_fixant_les_indemnités_de_fonctions_du_Président_et_d
es_Vice_présidents

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	01/10/2020	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS Coteaux Bordelais</i>	01/10/2020	
Christian Soubie, <i>Parapheur Président Coteaux Bordelais</i>	02/10/2020	  Certificat au nom de CHRISTIAN SOUBIE (COMMUNE DE TRESSES), émis par CertEurope eID User , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président